



CPME/AD/Brd/140309/016 final/FR

Le Conseil du CPME réuni à Prague le 14 March 2009, a adopté le document suivant:
« **Contrôle légal des produits du tabac** » (CPME 2009/016 final EN/Fr)” (en
référence au document 2009/016 EN/Fr)

Contrôle légal des produits du tabac **Position du CPME**

Le nombre des maladies et des décès causés par l'utilisation des produits du tabac, telle qu'elle est recommandée par leurs fabricants, est infiniment plus élevé que celui qui est imputé à l'abus des drogues de tout type universellement classées comme substances "dangereuses" et soumises à des sanctions criminelles. Malgré cela, l'industrie du tabac demeure libre de proclamer dans sa propagande que le tabac manufacturé est un produit légal. La légitimité est sa devise.

Le Traité international, la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLA), a une portée limitée et l'industrie continue à se développer grâce à son marketing agressif qui l'aide notamment à recruter des millions de nouveaux fumeurs tant dans les pays développés que dans ceux en voie de développement. L'enrôlement de jeunes fumeurs est particulièrement inquiétant.

Cette réunion du CPME vise à donner à l'industrie de fabrication du tabac un préavis de dix ans avant de mettre en œuvre des initiatives visant à la classification des produits du tabac comme drogues dangereuses et contrôlées en conséquence, de façon à ce que l'industrie puisse amplement diversifier ses activités.

Les fumeurs et utilisateurs d'autres produits du tabac ne devront pas être incriminés.